



COMMISSION STATUTS DE L'ARBITRAGE

Réunion en boucle Télégram du 26 /08 /2026

Président : Renou Laurent

Secrétaire de séance : Muelas Fabienne

Présents : Harakate Khaled, Piquemal Lucie, Tissot Frederick

Attributions de mutés supplémentaires pour la saison 2026/2027

Rappel de l'article 45 du Statut de l'arbitrage Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Trapel Fc	2 Mutés	Seniors D3
Uf Lezignan	1 Muté	Seniors D4

La Secrétaire de la commission

Me Muelas Fabienne

Le Président de la commission

Mr Renou Laurent